

## ASSEP34

---

**De:** ASSEP34 [contact@assep34.fr]  
**Envoyé:** mardi 28 août 2018 22:43  
**À:** 'Daphné Glaser'  
**Objet:** RE: ASSEP34 : Aide à la Restauration Scolaire

Bonjour Madame GLASER,

Je travaillais sur votre document 'réponse du formulaire' qui définit les aides à étudier.  
Compte-tenu de la date limite du 31/08/2018 je me suis préoccupé en premier de la demande d'aide.  
J'avais noté initialement de constituer le dossier d'aide à la restauration mais **omis** de mentionner sur mon mémo le document que nous avons rempli dont vous m'avez donné copie.

Effectivement ce dossier risque de faire doublon avec l'envoi papier; je m'en suis aperçu après validation du dossier !

Ce doublon est, à mon avis, non dommageable et sans conséquence pour l'aboutissement de la demande.

Le service destinataire retiendra le document correspondant aux formalités malgré la divergence observée dans la liste des pièces à joindre.

L'avis d'imposition 2018 revenus 2017 est joint à l'envoi papier.

L'avis d'imposition 2017 revenus 2016 est joint à l'envoi par le site.

Je reste attentif à l'obtention de cette aide et ne manquerai pas de vous informer de son suivi.

Bien à vous,

Th. THOMAS  
ASSEP34

---

**De :** Daphné Glaser [<mailto:daphneglaser@gmail.com>]  
**Envoyé :** mardi 28 août 2018 12:30  
**À :** ASSEP34  
**Cc :** Sarah GLASER  
**Objet :** Re: ASSEP34 : Aide à la Restauration Scolaire

Bonjour,

Ok.

Ne s'agit-il pas d'un doublon avec le dossier d'aide à la restauration scolaire que nous avons rempli la semaine passée et dont je vous ai donné copie papier?

Merci pour votre éclairage.

Bien à vous.

Daphné

Le mar. 28 août 2018 à 08:56, ASSEP34 <[contact@assep34.fr](mailto:contact@assep34.fr)> a écrit :

Bonjour Madame GLASER,

Comme convenu lors de notre rendez-vous du 23/08/2018, j'ai procédé à la demande auprès du Conseil départemental de l'Hérault de l'Aide à la Restauration Scolaire (ARS à ne pas confondre avec ARS/CAF Aide à la Rentrée Scolaire).

A cet effet, j'ai dû créer un compte sur le site du conseil (se reporter drive/internet).

Pour le suivi de la demande les mails seront envoyés sur la messagerie [s.glaser@assep34.fr](mailto:s.glaser@assep34.fr).

Les documents fournis sont : - avis de jugement de séparation

- avis d'imposition 2017 conformément aux instructions du site [herault.fr/aide](http://herault.fr/aide) à la restauration scolaire

- attestation paiement CAF (période 01/2017 à 07/2018)

J'ai déclaré la civilité d'Eliot par report du formulaire Elève de l'aide à la restauration scolaire que vous avez complété le 23/08/2018.

Pour information, revenu fiscal de référence revenus 2017 déclaration 2018 : 11896 € barème attribution aide : 0,60 €

revenu fiscal de référence revenus 2016 déclaration 2017 : 10412 € barème attribution aide : 1,20 €

Le site [herault.fr/](http://herault.fr/) aide à la restauration scolaire mentionne fournir avis d'impôt 2017 revenus 2016

Le site du Conseil départemental demande de fournir le dernier avis d'imposition

Le dossier est en-cours d'instruction sous la référence GV1BA0.

Je ne manquerai de vous tenir informé du suivi de ce dossier consultable  
(drive/internet/Département Hérault)

Cordialement

Th. THOMAS

ASSEP34